



PROJET

AVENANT N° 1 - 2011

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« Relais assistants maternels »

n° 2010 - 3943

Entre :

La commune de Rouen

représenté par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire,

dont le siège est situé : Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 76000 ROUEN

ci-après désignée « le gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Rouen,

représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, Directeur intérimaire,

dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – 76017 Rouen Cedex

ci-après désignée « la Caf »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1 :

L'article 5 – 2 intitulé « Mode de calcul du droit » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 5-2. Mode de calcul du droit

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur. »

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant N°1 - 2011, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de l'avenant sont paraphées par les co-signataires.

« Lu et approuvé »

Fait à :

Le

en 3 exemplaires

Pour la Caisse d'allocations
familiales de Rouen

Pour la commune de Rouen

Pascal HAMONIC
Directeur intérimaire

Valérie FOURNEYRON
Maire